



Conseil communal

Commission ad hoc

**Rapport de la Commission ad hoc sur le  
Préavis N° 06 - 2016 au Conseil communal  
Bd de la Forêt et arrêt de bus Val-Vert  
au Conseil communal de Pully pour sa  
séance du 27 avril 2016**

Date 5 avril 2016

Heure 18h30 – 20h30

Lieu Damataire

Présents : **Membres présents : Lucienne Vasserrot-Pinoli, Lena Lio, (en remplacement de Mauro Pascale) Alexis Bally, Olivier Burnet, Jean-Marc Duvoisin, Antoine Hürlimann, Luc Jeanneret et Pascal Pfister**

**Président : Gérard Mieli**

## 1 INTRODUCTION

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 9'905'760.00 TTC pour financer d'importants travaux de réaménagement des espaces publics et de modernisation des réseaux au Boulevard de la Forêt et à Val-Vert. Ce projet implique le développement de les aménagements routiers, urbains et paysagers, l'adaptation de la ligne de contact, la construction d'une interface multimodale, d'un écopoint, de WC et d'un abri pour vélos, la mise en séparatif et le renouvellement des conduites industrielles.

Le Boulevard de la Forêt est utilisé chaque jour par environ 5500 véhicules. De plus dans le cadre du PALM, il devra supporter, à l'avenir, le cheminement de bus à haut niveau de service (BHNS). Le projet prévoit également la création d'un trottoir (au sud) aujourd'hui inexistant et d'adapter les accès aux propriétés privées de cette artère. En plus de ces réalisations, des infrastructures techniques seront également mises en place. La description des ces ouvrages est clairement décrite dans le préavis de la Municipalité

Ce préavis implique la responsabilité de deux dicastères, à savoir la DTSI et le DUE. Tenant compte de cette dualité, le Bureau de notre Conseil a décidé de le faire rapporter par une commission ad hoc plutôt que par la Commission permanente d'urbanisme.

## 2 PRESENTATION DU PROJET

En préambule, la commission a été invitée à une présentation du projet sous forme d'un Powerpoint. Chaque aspect, qu'il soit architectural ou purement technique a été clairement expliqué. L'ensemble des membres de la commission désire exprimer ici sa satisfaction sur la qualité et le professionnalisme des différentes présentations offertes par les services.

## 3 DISCUSSION

Une des mesures discutée a été la suppression des arrêts de bus 'baignoire'. Cette mesure est destinée, de façon générale, à fluidifier le trafic des bus. S'il est admis que le trafic des voitures ne sera pas amélioré par cette mesure, il ne devrait pas, non plus, être péjoré. Si le bien fondé de cette mesure n'est pas contesté, il est cependant relevé que, pour le trafic automobile privé, cette mesure crée de la frustration. L'exemple de l'Avenue CF Ramuz et de l'Avenue de Cour à Lausanne est largement utilisé.

La commission s'est penchée sur la gestion de trafic prenant en considération le trafic privé, les transports publics et l'effet induit des feux de signalisation. Ce problème est complexe mais a été clairement expliqué par la présentation d'une animation montrant, en temps réel, l'implication dans le trafic des différents acteurs. La commission ne peut que recommander l'utilisation cet outil à l'avenir.

L'aménagement des pistes cyclables a également été discuté et il a été admis que ces pistes, même si elles sont nécessaires, ne peuvent pas être continues dans un milieu urbain. Elles sont cependant prévues lorsque possible.

La partie la plus importante du projet est l'aménagement de l'arrêt Val-Vert. Son but est de créer une interface multimodale. En effet, cet aménagement devra permettre de faire cohabiter différentes lignes de bus, les taxis, le trafic automobile privé et la mobilité douce. L'aspect architectural de cet ensemble a été particulièrement soigné (ce point marque une des entrées principales dans la ville de Pully) mais il a été remarqué que son coût est élevé (CHF 910'000.00). Un commissaire a proposé un amendement destiné à réduire le coût de

cet ouvrage d'un tiers soit par une diminution de CHF 305'760.00 mais sans pour autant donner la clé de répartition de cette réduction. A cela il a été objecté que ce coût est dû à un design original et à la haute qualité de sa réalisation. De plus ce concept sera utilisé à l'avenir dans l'agglomération de Pully réduisant ainsi son prix en conséquence.

L'amendement a été rejeté par 2 voix pour et 7 voix contre.

#### **4 OPPOSITION**

Une seule opposition à ce projet avait été déposée mais a été retirée par l'opposant

#### **5 PREAVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

A la date de la commission, la Commission des finances n'ayant pas siégé, son préavis n'est pas connu.

#### **6 CONCLUSIONS**

C'est donc par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention que la commission propose au Conseil communal de Pully d'approuver les conclusions du préavis, soit :

- 1 d'adopter le projet d'aménagements routiers, urbains et paysagers, d'adaptation de la ligne de contact, de construction d'une interface multimodale, d'un écopoint, de WC et d'un abri pour vélos, de mise en séparatif et de renouvellement des conduites industrielles, soumis à l'enquête publique du 18 septembre au 17 octobre 2015 ;
- 2 d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 9'905'760 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
- 3 d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
  - a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
  - b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés à la requalification des aménagements urbains et paysagers ;
  - c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
  - d) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
  - e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
  - f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
  - g) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et aux déchets. Ville de Pully – Préavis N° 06 - 2016 Page 39 / 39
- 4 d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les promesses de cession, d'achat, de constitution de servitudes publiques, conformément aux intentions décrites dans le chapitre 6.3. A

Pour la Commission ad hoc  
Gérard Mieli

Pully, le 12 avril 2016